



Noble-Contrée – Janvier 2025

Traité par

Laura Chenet

Service administratif et RH

027 564 63 02

Aux propriétaires de chiens

de la commune de Noble-Contrée

Concerne

Impôt 2025 sur les chiens

Chers propriétaires de chiens,

Selon la législation cantonale, tout détenteur de chien qui a son domicile en Valais ou qui y réside plus de trois mois par année, doit s'acquitter de l'impôt sur les chiens pour le 31 mars de l'année en cours ou à l'expiration du délai de 15 jours lors du dépôt des papiers.

Nous vous invitons dès lors à remettre par courriel, par dépôt ou par envoi postal à l'administration communale **les documents suivants** selon l'art. 8 du règlement cantonal concernant la perception de l'impôt sur les chiens du 21.12.2011 :

- **Attestation 2025 de votre assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par le chien ;**
- Obligation de formation pour tous les nouveaux détenteurs d'un premier chien dans un délai d'une année dès l'acquisition.

Conformément à l'art. 8 al. 3 du règlement cantonal précité, ces documents sont à nous faire parvenir **d'ici au 31 mars 2025** car notre administration doit à ce délai les communiquer à l'Office cantonal vétérinaire.

L'impôt annuel dû se monte à Fr. 150.- par chien, selon la facture annexée. Pour pouvoir bénéficier de l'exonération totale de l'impôt, il est nécessaire de nous transmettre la décision AVS ou AI complémentaire ou la licence pour chiens d'utilité publique.



La détention de chiens potentiellement dangereux a été interdite depuis 2005 en Valais. Les 12 races interdites (croisements inclus) sont les suivantes : American Staffordshire Terrier, Bull Terrier, Staffordshire Bull Terrier, Pit Bull Terrier, Doberman, Dogue argentin, Fila Brasileiro, Tosa, Rottweiler, Mastiff, Mâtin napolitain et Mâtin espagnol.

Nous vous rappelons d'autre part que le règlement communal de police impose aux détenteurs de chiens de ramasser les excréments aux abords des routes, sur les propriétés et dans le vignoble. Les vignes et les parcelles agricoles sont des propriétés privées et doivent être respectées comme telles.

Les changements d'adresse ou de détenteurs de chiens ainsi que les notifications de décès de l'animal doivent être annoncés sur le portail internet Amicus (www.amicus.ch) et auprès de l'administration communale de Noble-Contrée.

Tout en restant à votre disposition pour d'éventuels compléments d'informations, nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous présentons, Chers propriétaires de chiens, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Stéphane Ganzer

Président

Samuel Favre

Secrétaire communal